

A Fût d'Œil

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 21, rue Jean Jaurès
44000 NANTES
878 275 353 RCS NANTES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze juin,
À 9 heures,

Monsieur Sylvain NEVERY, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **A Fût d'Œil**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I – A préalablement exposé ce qui suit :

[...]

II – A pris les décisions suivantes :

- [...]
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- [...]
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 75 825 euros de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » 75 148 euros
Qui est ainsi ramené à 0
- A la réserve légale 500 euros
- Le solde 177 euros
Affecté en totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 177 euros.

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'il vient d'approuver, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

[...]

QUATRIÈME DÉCISION

[...]

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

[...]

Certifié conforme
Monsieur Sylvain NEVERY
Gérant

DocuSigned by:

B7FEEEB2E21D413...